



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 04 décembre 2024
Date d'affichage/publication : le 04 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres présents : 33
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

POLITIQUE DE LA VILLE CONTRAT VILLE ET DES SOLIDARITES 2024-2030

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy avait adopté à l'unanimité par la délibération n° 2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale. Le contrat de ville est le document cadre qui fixe les attendus en matière de politique de la ville menée au bénéfice des quartiers fragiles et de leurs habitants.

Considérant que les contrats de Ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que le nouveau contrat de ville et des solidarités, adopté en Conseil métropolitain le 19 avril 2024 pour une durée de 6 ans. Ce nouveau contrat vise à améliorer la lisibilité et la cohérence des actions entreprises, tout en se dotant d'un projet de territoire fort au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Considérant que le nouveau contrat est décliné autour de 6 enjeux pour le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants : Le volet local du contrat de ville s'articulera autour de 3 enjeux

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes.
- Œuvrer pour le vivre ensemble en renforçant la solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.
- Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024- 2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de ce nouveau contrat de ville et des solidarités.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

ID : 059-215903675-20241211-D2024_110-DE



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

